

Symptômes, contact tracing, tests positif et négatif: les délais de reprise d'activité

Le point sur les différentes situations qui s'appliquent aujourd'hui et, parmi elles, celles qui font l'objet d'une réévaluation, en particulier dans le cadre du *contact tracing* (recherche de contact).

Cas n° 1: Symptômes évocateurs de Covid-19

Dans ce cas, il y a, selon le terme consacré, « éviction professionnelle », et cela jusqu'au résultat du test RT-PCR. Si besoin, en cas de doute diagnostique ou d'intensité des symptômes, il faut se faire évaluer par son médecin traitant (ou médecin du travail pour les assistantes).

Test négatif

Si les symptômes ont disparu, le professionnel reprend son activité. Si les symptômes sont toujours présents, et si aucune consultation n'a eu lieu à ce stade, il faut consulter et faire un deuxième test RT-PCR avec éviction professionnelle jusqu'au résultat du test. En cas de test négatif, une évaluation est faite par le médecin traitant pour un diagnostic et la reprise du travail.

Test positif

Qu'il s'agisse du premier test RT-PCR ou du second, évoqués ci-dessus, il y a évidemment éviction professionnelle. Pour la reprise d'activité professionnelle, il existe deux cas d'espèce: les professionnels à risque et les professionnels non à risque de développer une forme grave de la maladie

- Pour les professionnels non à risque: la reprise pourra avoir lieu à partir du 8^e jour après le début des symptômes ET au moins 48 heures sans fièvre ni dyspnée pour les formes symptomatiques. À partir du 8^e jour après le test RT-PCR pour les formes asymptomatiques. Cette

reprise s'effectuera avec des mesures barrières renforcées* pendant 7 jours.

- Pour les professionnels à risque de développer une forme grave de la maladie*, la reprise pourra avoir lieu à partir du 10^e jour après le début des symptômes ET au moins 48 heures sans fièvre

ni dyspnée pour les formes symptomatiques. À partir du 10^e jour après le test RT-PCR pour les formes asymptomatiques. Cette reprise se fera avec des mesures barrières renforcées* pendant 14 jours.

Cas n° 2: Pas de symptôme, test positif par RT-PCR hors du cadre du *contact tracing*

Dans cette situation, c'est le cas décrit ci-dessus (test positif) qui s'applique.

Cas n° 3: Pas de symptôme, mais identifié contact dans le cadre du *contact tracing*

(cadre privé ou professionnel.

Dans le cadre professionnel, rap-

pelons que les gestes barrière doivent être appliqués par l'équipe soignante dès l'entrée dans le cabinet. Les contacts non protégés entre collègues sont à proscrire.)

(Rappelons ici que, s'agissant du patient Covid positif, dès lors qu'il est pris en charge avec les EPI recommandés, celui-ci n'est pas un contact à risque et n'impose aucune mesure spécifique.)

C'est ce cadre du *contact tracing* qui fait l'objet d'une réévaluation, notamment la conduite à tenir et les délais préalables à la reprise d'activité après un test positif ou négatif. Dès qu'une actualisation sera actée, le Conseil national en informera immédiatement les praticiens via son site Internet, les réseaux, et *La Lettre*. En attendant, ce sont les recommandations telles que décrites dans le Guide soignant version 3 au 16 juillet (pp. 10 et 11) qui s'appliquent.

* Lire le Guide soignant version 3 au 16 juillet.

